*Ce site en bordure de **….** a été nettoyé en 20….grâce*
à la collaboration des services Travaux et Environnement,
et du Contrat de rivière Dyle-Gette

°

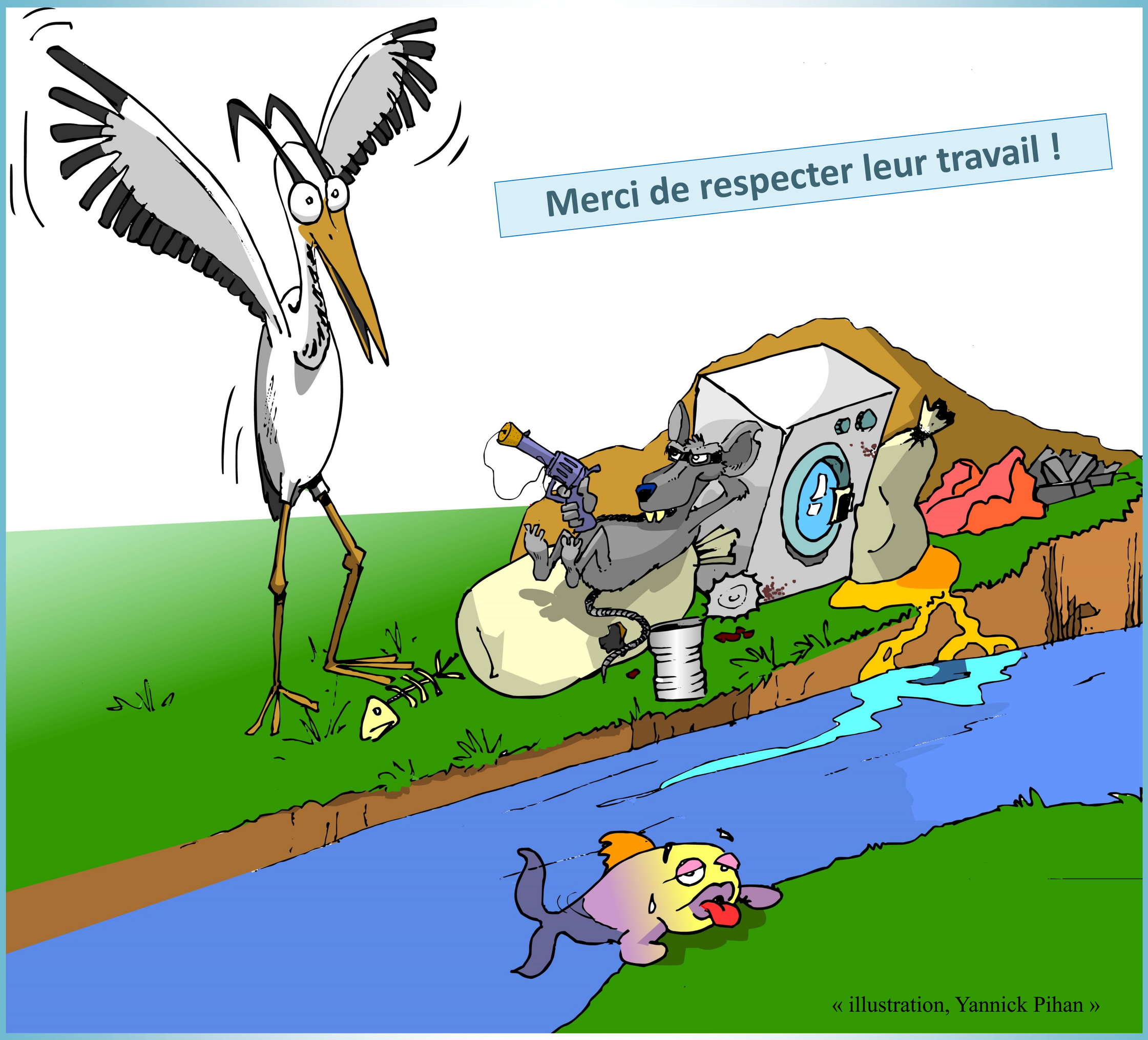

Protégeons nos rivières, ce ne sont pas des poubelles !
Ce site est sous haute surveillance.

La législation en vigueur :
Il est **interdit de jeter** le long des berges ou dans le cours d'eau : **des déchets verts ou organiques, des déchets ménagers, des encombrants, des déchets de remblais**,...
Ces matières entravent l'écoulement de l'eau, altèrent sa qualité et dégradent la végétation naturelle des berges.
Elles sont en outre la cause de pollutions olfactives et attirent les animaux indésirables.

Pour toute infraction environnementale, vous risquez une amende administrative dont le montant varie suivant la catégorie de l'infraction *(Décret du 5 juin 2008 relatif aux infractions environnementales).*

Utilisons le parc à conteneurs pour éliminer nos déchets et restes de produits toxiques.

Contact service Environnement : NOM…. — MAIL….

°

Le Contrat de rivière Dyle-Gette réunit les acteurs publics et privés menant des actions de protection et/ou de restauration des cours d'eau.
Les partenaires principaux : le Service public de Wallonie, les Provinces du Brabant wallon et de Liège,
les intercommunales IBW, AIDE et IECBW, les 23 communes du bassin Dyle-Gette, l'UCL et 27 associations.
CR Dyle-Gette : contrat.riviere@crdg.be - www.crdg.be